



# ASSOCIATION DES SAGES-FEMMES DE L'ONTARIO

*Représente les sages-femmes autorisées et fait la promotion de leur profession en Ontario*

## Les services de sages-femmes en Ontario

Ce document s'adresse aux personnes enceintes de l'Ontario qui reçoivent les soins d'une sage-femme.

### Lorsque vous êtes suivie par une sage-femme, vous faites des choix éclairés

#### Les sages-femmes savent que :

- Vous avez le droit de choisir tous les aspects des soins que vous recevez.
- Vous devriez participer activement à la prestation de vos soins.
- Vous devriez vous sentir à l'aise pour parler à votre sage-femme de vos préoccupations et de vos incertitudes et ne pas hésiter à lui poser des questions.
- Vous devriez avoir le temps d'étudier vos options et d'en discuter avec votre sage-femme.

Par exemple, votre sage-femme vous fournira des renseignements sur les différents examens médicaux liés à votre grossesse. Votre sage-femme vous décrira ces examens, vous expliquera les choix que vous pouvez faire et vous fournira toutes les recommandations dont vous aurez besoin. Vous pourrez alors choisir de passer ou non ces examens. Cette décision vous revient.

#### Votre sage-femme :

- Comprend que chaque personne enceinte est différente.
- Vous fournira les renseignements dont vous avez besoin et répondra à vos questions.
- Respectera vos décisions car elles vous reviennent essentiellement.
- Pourra vous faire des recommandations en rapport avec vos choix.
- Appuiera vos décisions.

En cas d'urgence. . .

- Avant le travail, vous discuterez avec votre sage-femme des situations d'urgence courantes qui peuvent se produire lors du travail et de la naissance. Votre sage-femme a reçu une formation très poussée pour y faire face.
- Si une situation d'urgence se produit, votre sage-femme vous tiendra informée et vous fera participer au processus autant que possible. Votre santé et la santé de votre bébé sont les priorités absolues de votre sage-femme.

### **Lorsque vous êtes suivie par une sage-femme, vous recevez des soins complets**

- Les sages-femmes prodiguent des soins du tout début de la grossesse jusqu'à six semaines après le travail, à la mère ainsi qu'au bébé.
- Une sage-femme de la clinique répond aux appels téléphoniques tous les jours 24 heures sur 24.
- Des stagiaires qui se destinent à la profession de sage-femme peuvent aussi participer à la prestation de vos soins. Si votre sage-femme travaille avec un(e), étudiant(e), il/elle vous demandera si vous l'autorisez à assister aux visites et à la naissance.
- La présence d'étudiants(es) pendant vos soins engendre d'excellentes futures sages-femmes. De plus, les étudiants(es) peuvent fournir de l'aide pendant le travail.

#### *Avant la naissance :*

- Votre sage-femme prendra le temps de vous connaître, de connaître votre famille, vos souhaits concernant la grossesse et vos antécédents médicaux.
- Une équipe qui peut compter jusqu'à quatre sages-femmes seront en principe responsables de vos soins jusqu'à la naissance. Deux de ces sages-femmes assisteront à la naissance autant que possible.

#### *Pendant le travail :*

- Au moins une sage-femme assistera à la naissance. Toutefois, deux sages-femmes seront probablement présentes juste à la naissance de votre bébé.
- La première sage-femme est essentiellement responsable de vous fournir des soins pendant et après le travail. Une fois que votre bébé sera né, la seconde sage-femme sera essentiellement responsable du bébé.
- Si aucune sage-femme de votre connaissance n'est disponible pour la naissance, d'autres sages-femmes de la clinique vous fourniront les soins à la

naissance. Toutefois, cette situation n'est pas courante.

*Après la naissance :*

- Votre sage-femme se rendra à votre domicile pour le premier rendez-vous suivant la naissance. Une semaine environ après la naissance, vous vous rendrez à vos rendez-vous à la clinique avec votre bébé.
- Votre sage-femme vous fournira les soins, ainsi qu'à votre bébé, pendant six semaines après la naissance.
- Vous devrez vous adresser à un médecin ou à un fournisseur de soins de santé qui peut fournir des soins à votre bébé lorsque vous ne bénéficierez plus des soins de sage-femme. Votre sage-femme peut vous aider à trouver un médecin ou un fournisseur de soins de santé si vous n'en avez pas.
- Avant, pendant et après la naissance, votre sage-femme discutera avec les médecins en cas de complications.
- Il pourrait devenir nécessaire que votre sage-femme confie la prestation de vos soins à un médecin. Ce médecin sera alors responsable de vos soins. Votre sage-femme pourrait continuer à vous fournir du soutien, même si vous avez besoin d'un médecin.

**Lorsque vous êtes suivie par une sage-femme, vous choisissez le lieu de naissance**

- Vous pouvez choisir de donner naissance chez vous ou à l'hôpital. Ce choix vous revient.
- Votre sage-femme vous fera des recommandations fondées sur la sécurité.
- Votre sage-femme répondra à vos questions sur l'endroit où vous souhaiteriez donner naissance à votre bébé.
- Votre sage-femme est formée pour aider à donner naissance à domicile et dans les hôpitaux.
- Vous pouvez discuter avec votre sage-femme de l'endroit où vous pensez que vous serez plus à l'aise pour donner naissance à votre bébé et lui poser toutes les questions que vous pourriez avoir.
- Chez vous ou à l'hôpital, votre sage-femme sera la personne qui sera chargée de l'accouchement, sauf en cas de complication.
- En Ontario, les naissances avec l'aide d'une sage-femme s'effectuent en toute

sécurité, tant à domicile que dans les hôpitaux.

- Pour de plus amples renseignements sur le choix du lieu où vous souhaitez donner naissance, demandez la brochure « Choix du lieu de naissance » à votre sage-femme.

Pour de plus amples renseignements sur les soins fournis par les sages-femmes en Ontario, veuillez vous adresser à votre sage-femme.